

à GIROUX Paul

22004038

**Année universitaire : 2023-2024**

**Affaire suivie par : J Pellé**

**Objet : Jury du semestre 7 (4<sup>ème</sup> année)**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU JURY DU SEMESTRE 7 (4ème ANNEE)**

Le jury du semestre 7 (4<sup>ème</sup> année) de l'INSA Hauts de France ayant délibéré le 22 Février 2024 en application du règlement de scolarité, seul en vigueur à ce jour, je vous informe de sa décision :

Note de l'industriel : 18.380

Note de soutenance : 17.200

Note du rapport : 16.670

**Moyenne : 17.417**

**Durée du stage : 24.600**

Validation du semestre 7

**Le Président du jury,**

**Pr. J. PELLE**

  
**INSA HAUTS-DE-FRANCE**  
Campus du Mont Houy  
59313 Valenciennes Cedex 9

---

Je vous rappelle que le jury est souverain dans ses décisions et appréciations. Toutefois, si vous estimez que la décision prise par l'administration est entachée d'irrégularité, vous pouvez former dans un délai de deux mois à compter de la présente notification :

- soit un recours gracieux devant mes services,
- soit un recours hiérarchique devant le Recteur Chancelier des Universités de l'Académie de Lille,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.

L'absence de réponse de l'administration à l'issue d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique. Vous disposez alors, à la fin de ce délai de 2 mois, d'un nouveau délai de 2 mois pour saisir le tribunal administratif.

Dans le cas où vous formez un recours gracieux ou un recours hiérarchique, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois pour saisir le tribunal administratif à compter de la date de la réception d'une réponse.